



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux juin deux mil vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Sonia KUGLER, Julia VAPPEREAU, Thierry GIRAULT, Sandrine JAMBUT, Valérie LAURIN, Jean-Louis RICHARD.

VILLE

DE

NEUVILLE-AUX-BOIS

45170 (LOIRET)

Téléphone 02 38 75 52 22

Télocopieur 02 38 75 55 11

e.mail : dgs@ville-neuilleauxbols.fr

Monsieur Cédric LASCOMBE est désigné en tant que secrétaire de séance.

20-34 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **16 septembre 2019 autorisant M. le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU** et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du maire en date du **14 février 2020** prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du **16 mars 2020 au 17 avril 2020 et du 11 mai au 25 mai 2020 (prolongation compte-tenu de la crise sanitaire)** ;

Vu l'avis du Conseil Régional du Centre-Val de Loire (pas d'observation particulière) ;

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuvent la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. Autorisent M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indiquent que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. Indiquent que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération du Conseil Municipal, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

5. Indiquent que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, (le cas échéant) inscription au R.A.A.).

Pour extrait conforme et certification de l'exécution
des formalités prévues par les articles L 2121.7 à L 2121.27
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.